



CANADA

P.C. 1985-1366  
23 April, 1985

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

HER EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN  
COUNCIL, on the recommendation of the Minister of  
Indian Affairs and Northern Development, pursuant  
to paragraph 9(b) of the Territorial Lands Act, is  
pleased hereby to make the annexed Order waiving  
the reservation to the Crown with respect to  
certain territorial lands in the Yukon Territory.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY - COPIE CERTIFIÉE CONFORME

*Gordon J. Whalen*

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL - LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

1984-732  
(SOR/DORS)

ORDER WAIVING THE RESERVATION TO THE CROWN WITH RESPECT TO  
CERTAIN TERRITORIAL LANDS IN THE YUKON TERRITORY

Short Title

1. This Order may be cited as the Reservation to the Crown Waiver Order, 1985, No. 1.

Waiver

2. The reservation to the Crown set out in paragraph 9(b) of the Territorial Lands Act is hereby waived with respect to a grant of the territorial lands described in the schedule.

SCHEDULE  
(S.2)

IN THE YUKON TERRITORY

FIRSTLY: All that Parcel of land situated along the northeasterly shore of Marsh Lake approximate Latitude 60°33' Longitude 134°29' more particularly described as follows:

Begining at a post marking the northeasterly corner of Lot 34, as said post is shown on Plan of Survey of Record number 51533 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under Number 26014; thence easterly along the production of the northerly boundary of said lot on a bearing of 82°01'00" a distance of 120.12 metres to the point of commencement; thence on a bearing of 165°15'32" a distance of 504.91 metres to a point; thence on a bearing of 186°03'00" a distance of 275.84 metres to a point; thence perpendicular to said line on a bearing of 96°03'00" a distance of 213.36 metres to a point; thence perpendicular to said line on a bearing of 186°03'00" a distance of 253.0 metres, more or less, to a point on the ordinary high water mark of the northerly shore of the said Marsh Lake; thence westerly and northerly along the said ordinary high water mark to a point; thence on a bearing of 198°52'30" a distance of 151.0 metres, more or less, to a point, said point being along the easterly production of the northerly boundary of Lot 810, Group 804 as shown on Plan 61373 in said Records, a copy of which is filed in said office under number 47590, on a bearing of 73°25'15" a distance of 100.0 metres from a post marking the most northerly corner of said lot, as said post is shown on the said plan; thence on a bearing of 153°42'18" a distance of 678.31 metres, more or less, to the point of commencement; said Parcel of land containing 37.5 hectares, (92.62 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid, or gaseous, and the right to work the same.

SECONDLY:

All that parcel of land situated along the northeasterly shore of Marsh Lake in the Yukon Territory, approximate Latitude 60°33' Longitude 134°30' more particularly described as follows:

Beginning at a post marking the northeasterly corner of Lot 391, Group 804, as said post is shown on Plan of Survey of Record number 51536 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 26015; thence along the westerly production of the most northerly boundary of said lot on a bearing of 269°02'00" a distance of 120.12 metres to the point of commencement; thence perpendicular to said line on a bearing of 359°02'00" a distance of 120.09 metres to the point; thence perpendicular to the said line on a bearing of 89°02'00" a distance of 207.3 metres, more or less, to a point on the ordinary high water mark of the said Marsh Lake; thence southerly and westerly along the said ordinary high water mark to a point; thence on a bearing of 299°29'00" distance of 214.21 metres, more or less, along the northeasterly boundary of Lot 455, Group 804 as shown on Plan 51538 in said Records a copy of which is filed in said office under number 26016; to a point; thence perpendicular to the said boundary on a bearing of 29°29'00" a distance of 269.44 metres, more or less, to a point, said point being along the northwesterly production of the northeasterly boundary of Lot 397, Group 804, as shown on Plan 51538 in said records, a copy of which is filed in said office under number 26016 on a bearing of 299°29'00" a distance of 120.12 metres from a post marking the most northerly corner of the said lot, as said post is shown on the said plan; thence on a bearing of 46°52'36" a distance of 232.56 metres, more or less, to a point, said point marking the most northerly corner of Lease Number 5397 as said point is shown on said lease sketch; thence on a bearing of 77°18'03" a distance of 134.57 metres, more or less, to a point, said point being along the northerly production of the westerly boundary of Lot 373; Group 804 as shown on Plan 50382 in said Records a copy of which is filed in said office under number 24066 on a bearing of 350°28'00" a distance of 120.12 metres, more or less, from a post marking the northwesterly corner of the said lot, as said post is shown on the said plan; thence on a bearing of 90°56'23" a distance of 273.99 metres, more or less, to the point of commencement.

SAVING AND EXCEPTING thereout and therefrom all of Lot 373, Group 804 as shown on Plan 50382 in said Records a copy of which is filed in said office under number 24066. Said Parcel of land containing 25.3 hectares (62.5 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING AND RESERVING, thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid, or gaseous, and the right to work the same.

THIRDLY:

All that Parcel of land situated along the most westerly shore of Marsh Lake in the Yukon Territory approximate Latitude 60°33' Longitude 134°27' more particularly described as follows:

Beginning at a post marking the most westerly corner of Lot 4, Block M as said post is shown on Plan of Survey of Record number 43575 in the Canada Lands Survey Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 23287; thence along the northwesterly production of the southwesterly boundary of said lot on a bearing of 309°25'00" a distance of 100.0 metres to the point of commencement; thence perpendicular to said line on a bearing of 39°25'00" a distance of 516.98 metres to a point; thence on a bearing of 50°11'00" a distance of 354.62 metres more or less, to a point along the westerly boundary of Lot 6, Block J, as shown on Plan 50360 in said records, a copy of which is filed in said office under number 24015; thence along the said boundary on a bearing of 180°46'00" a distance of 131.67 metres to a post situated on the northwesterly boundary of Lot 2, Block J as said post is shown on Plan 50360 in said records, a copy of which is filed in said office under number 24015 thence along the said boundary on a bearing of 50°11'00" a distance of 84.61 metres, more or less, to a post marking the most northerly corner of Lot 1, Block J as said post is shown on Plan 43575, in said records a copy of which is filed in said office under number 23287 thence on a bearing of 50°11'00" a distance of 21.22 metres, more or less, to a point on the westerly boundary of Lot 1, Block H as said lot is shown on Plan 43575 in said records a copy of which is filed in said office under number 23287 thence southerly along the said boundary on a bearing of 158°42'00" a distance of 54.82 metres, more or less, to a post marking the most southerly corner of the said Lot 1, Block H, as said post is shown on the said plan;

thence on a bearing of  $158^{\circ}43'50''$  a distance of 20.27 metres, more or less, to a post marking the most westerly corner of Lot 2, Block A as said post is shown on Plan 40421 in said records a copy of which is filed in said office under number 22202 thence along the westerly boundary of the said lot on a bearing of  $162^{\circ}15'00''$  a distance of 44.87 metres, more or less, to a post marking the most southerly corner of the said lot as said post is shown on the said plan; thence along the southerly boundary and extension of the said boundary on a bearing of  $62^{\circ}20'30''$  a distance of 94 metres, more or less, to a point on the ordinary high water mark of the said Marsh Lake, thence westerly along the said ordinary high water mark to a point; thence on a bearing of  $283^{\circ}36'00''$  a distance of 140 metres more or less, to a point; thence perpendicular to said line on a bearing of  $13^{\circ}36'00''$  a distance of 638.56 metres to a point, said point being along the northwesterly production of the southwesterly boundary of Lot 2, Block G as shown on Plan 40421 in said records a copy of which is filed in said office under number 22202 on a bearing  $300^{\circ}31'00''$ , a distance of 100.0 metres from a post marking the corner of the surveyed road opposite the westerly corner of the said lot as said post is shown on the said plan; thence on a bearing of  $26^{\circ}30'06''$  a distance of 550.93 metres to the point of commencement.

SAVING AND EXCEPTING thereout and therefrom all of Lot 1, Block J Plan 43575 in said records, a copy of which is filed in said office under number 23287, Lots 3, 4 and 5, Block A, Lots 2 and 4, Block B, Lots 2, 3 and 4 Block D, and Lot 3 Block F, as said lots are shown on Plan 40421 in said records a copy of which is filed in said office under number 22202; said parcel of land containing 41. Hectares (101.27 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid, or gaseous, and the right to work the same.

FOURTHLY:

All that Parcel of land on the northerly shore of Watson Lake in Quad 105 A/2 more particularly described as follows:

Commencing at a iron post placed on the northwest corner of Lot 1-22 and on the southerly limits of Yukon Territory Highway Number Nine, said Lot 1-22 shown on a Plan of Survey of Record number 56467 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 33726 and said Highway shown on Plan No. 56810 in said records a copy of which is filed in said office under number 34644 thence in a southeasterly direction on the southerly limits of said Highway to an iron post placed on the northeast corner of Lot 1-41, as shown on Plan No. 56467 in said records a copy of which is filed in said office under number 33726 thence on a bearing of  $206^{\circ}11'00''$  a distance of 53.37 metres more or less to the Ordinary High Water Mark of Watson Lake; thence in a westerly direction following the Ordinary High Water Mark of Watson Lake to a point on the northwesterly boundary of said Lot 1-22; thence on a bearing of  $45^{\circ}50'00''$  on the said northwesterly boundary of Lot 1-22 a distance of 34.16 metres more or less to the point of commencement.

Said parcel of land containing 2.38 hectares (5.9 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom, all mines and minerals, whether solid, liquid, or gaseous, and the right to work the same.

FIFTIETH: All that Parcel of land on Lake Laberge in Quad. 105 E/3 more particularly described as follows:

Commencing at a point distant 100 metres on a bearing of  $155^{\circ}24'10''$  from the southwestern iron post placed on Lot 27 shown on a Plan of Survey of Record number 62577 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 49137; thence on a bearing of  $245^{\circ}24'10''$  a distance of 100 metres to a point; thence on a bearing of  $335^{\circ}24'10''$  a distance of 383 metres to a point; thence on a bearing of  $252^{\circ}24'10''$  a distance of 365 metres to a point; thence on a bearing of  $147^{\circ}24'10''$  a distance of 265 metres to a point; thence on a bearing of  $249^{\circ}38'00''$ , a distance of 325 metres more or less to the Ordinary High Water Mark of Jackfish Bay on Lake Laberge; thence in a northerly direction following the ordinary High Water Mark of Jackfish Bay and Lake

Laberge to a point on a bearing of  $65^{\circ}45'10''$  from the point of commencement; thence on a bearing of  $245^{\circ}24'10''$  a distance of 100 metres more or less to the point of commencement.

SAVING AND EXCEPTING thereout and therefrom:

Firstly: All of Lot 28 as shown on Plan number 66334 in said records a copy of which is filed in said office under number 57937.

Secondly: All of Lots numbered 18, 19 and 23 as shown on plan number 62577 in said records a copy of which is filed in said office under number 49137.

Thirdly: All of Lots numbered 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 and 16 as shown on Plan number 52367 a copy of which is filed on said office under number 27155.

Fourthly: All of an area described as follows:  
Commencing at a point hereinafter referred to as point "A" distant 31.791 metres on a bearing of  $328^{\circ}24'20''$  from an iron post marked 2L28 placed on the southwesterly boundary of Lot 28 as shown on Plan No. 66334 C.L.S.R., 57939 L.T.O.; thence on a bearing of  $185^{\circ}30'00''$  a distance of 20.117 metres to a point; thence on a bearing of  $275^{\circ}30'00''$  to a point hereinafter referred to as point "B" being 3.05 metres east of the Ordinary High Water Mark of Lake Laberge; thence commencing from point "A" on a bearing of  $5^{\circ}30'00''$  a distance of 39.883 metres to a point; thence on a bearing of  $275^{\circ}30'00''$  to a point hereinafter referred to as point "C" being 3.05 metres east of the Ordinary High Water Mark of Lake Laberge; thence in a southerly direction 3.05 metres perpendicularly east of and parallel to the Ordinary High Water Mark of Lake Laberge to point "B". Said parcel of land containing 32.47 hectares (81.45 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid or gaseous, and the right to work the same.

SIXTHLY:

All that parcel of land in quad. 105D/8 at Tagish more particularly described as follows:

COMMENCING at a point on the ordinary high water mark of the Tagish (Six Mile) River at its intersection with a line parallel to the southerly boundary of Lot 86, Tagish, and lying 100.0 metres perpendicularly distant southerly therefrom, as said lot is shown on a plan of survey of record number 66836 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa. A copy of which is filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 63813,

THENCE westerly along the aforementioned line, 40 metres, more or less, to the easterly boundary of the Tagish Road Right-of-Way; thence northerly along the Tagish Road Right-of Way to the southwest corner of Lot 75 as said lot is shown on plan number 65809 in said records. A copy of which is filed in said office under number 56966 thence easterly along the southerly boundary of Lot 75 and its easterly production to a point on the ordinary high water mark of the Tagish (Six Mile) River; thence southerly along the ordinary high water mark of the Tagish (Six Mile) River to the point of commencement; Said parcel of Land containing 8 hectares (19.76 acres) more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom all mines and minerals whether solid, liquid, or gaseous, and the right to work the same.

SEVENTHLY:

All that parcel of land in quad. 105D/2 at Crag Lake, more particularly described as follows:

COMMENCING at a point on the ordinary high water mark of Crag Lake, at its intersection with a line drawn perpendicular to the amended southeast boundary of the Tagish Road Right-of-Way, from a point on said Right-of-Way lying 100.0 metres southwesterly from the most westerly corner of Lot 18, Crag Lake, as said Right-of-Way of Lot are shown on plans of survey of record numbers 41601 and 62068 respectively in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa. Copies of which are filed in the Land Titles Office for the Yukon Land Registration District at Whitehorse under number 20216 and 47995 respectively,

THENCE  $331^{\circ}13'51''$  approximately 60 metres to the aforementioned point on the amended southeasterly boundary of the Tagish Road Right-of-Way; thence  $61^{\circ}13'51''$  along the amended southeasterly boundary of the Right-of-Way to a monument marking the bend in said Right-of-Way boundary in Lot 14, as said lot is shown on plan number 62068 in said records. A copy of which is filed in said office under number 47995, thence northeasterly along the aforementioned Right-of-Way boundary to a monument marking the bend in said Right-of-Way boundary marked "R86A, 1976" as shown on a plan of survey number 60440 in said records. A copy of which is filed in said office under number 45643, thence northeasterly along the aforementioned Right-of-Way boundary to a bend opposite monument "R87", as said monument is also shown on the last-mentioned plan of survey; thence northeasterly along the aforementioned amended Right-of-Way boundary 89.0 metres; thence southeasterly and perpendicular to the last-mentioned Right-of-Way boundary approximately 146 metres to a point on the ordinary high water mark of Crag Lake; thence southwesterly along the ordinary high water mark of Crag Lake to the point of commencement;

SAVING AND EXCEPTING THEREOUT AND THEREFROM:

FIRSTLY: The whole of Lot 4 Crag Lake as shown on plan number 65187 in said records. A copy of which is filed in said office under number 54882.

SECONDLY: The whole of Lots 6 and 7, Crag Lake as shown on plan number 65080 in said records. A copy of which is filed in said office under number 54156.

THIRDLY: The whole of Lots 8, 13, 14 and 18 Crag Lake as shown on plan number 62068 in said records. A copy of which is filed in said office under number 47995.

FOURTHLY: The whole of Lot 9, Crag Lake as shown on plan number 60440 in said records. A copy of which is filed in said office under number 45643.

Said parcel of land containing 8 hectares (19.76 acres)  
more or less.

SAVING, EXCEPTING and RESERVING, thereout and therefrom  
all mines and minerals whether solid, liquid, or  
gaseous, and the right to work the same.

1984-732

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order, but is intended only for information purposes.)

This Order waives the reservation to the Crown set out in paragraph 9(b) of the Territorial Lands Act with respect to certain territorial lands in the Yukon Territory.



C.P. 1985-1366  
23 avril 1985

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

Sur avis conforme du ministre des  
Affaires indiennes et du Nord canadien et en vertu  
de l'alinéa 9b) de la Loi sur les terres  
territoriales, il plaît à Son Excellence le  
Gouverneur général en conseil de prendre le Décret  
concernant la renonciation à des terres réservées  
à la Couronne dans le territoire du Yukon,  
ci-après.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY – COPIE CERTIFIÉE CONFORME



CLERK OF THE PRIVY COUNCIL – LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

1984-732  
(DORS/SOR)

DÉCRET CONCERNANT LA RENONCIATION À  
DES TERRES RÉSERVÉES À LA COURONNE  
DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre:  
Décret n° 1 de 1985 sur la renonciation à des terres  
réservees à la Couronne.

Renonciation

2. Il est renoncé à la bande de terre réservée à la  
Couronne en vertu de l'alinéa 9b) de la Loi sur les Terres  
territoriales sur les terres territoriales décrites à  
l'annexe.

ANNEXE  
(art. 2)

DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

PREMIÈREMENT : La totalité de la parcelle de terre située sur la rive nord-est du lac Marsh, par environ 60°33' de latitude et de 134°29' de longitude, et décrite comme suit:

À partir d'une borne-signal marquant l'angle nord-est du lot 34 et indiquée sur le levé versé au dossier n° 51533 du Registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 26014 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement des terres du Yukon, à Whitehorse; de là, vers l'est, le long du prolongement de la limite nord dudit lot, suivant un relèvement de 82°01'00" sur une distance de 120,12 m, jusqu'au point de départ; de là, suivant un relèvement de 165°15'32" sur une distance de 5°4,91 m, jusqu'à un point donné; de là suivant un relèvement de 186°03'00" sur une distance de 275,84 m, jusqu'à un point donné; de là, perpendiculairement suivant un relèvement de 96°03'00" sur une distance de 213,36 m, jusqu'à un point donné; de là, perpendiculairement suivant un relèvement de 186°03'00" sur une distance d'environ 253,0 m, jusqu'à un point situé sur la laisse des hautes eaux de la rive nord du lac Marsh; de là, vers l'ouest et le nord, le long de ladite laisse jusqu'à un point donné, de là, suivant un relèvement de 198°52'30" sur une distance d'environ 151,0 m, jusqu'à un point situé sur le prolongement est de la limite nord du lot 310 du groupe 304, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 61373 dudit registre et dont copie est conservée sous le numéro 47590 audit bureau, suivant un relèvement de 73°25'15" sur une distance de 100,0 m, à partir d'une borne-signal marquant l'angle le plus au nord dudit lot et indiquée sur ledit levé; de là, suivant un relèvement de 153°42'18" sur une distance d'environ 678,31 m, jusqu'au point de départ; ladite parcelle contenant environ 37,5 hectares (92,62 acres).

À l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi que du droit de les exploiter.

DEUXIÈMEMENT : La totalité de la parcelle de terre située sur la rive nord-est du lac Marsh, dans le territoire du Yukon, par environ 60°33' de latitude et 134°30' de longitude, et décrite comme suit:

A partir d'une borne-signal marquant l'angle nord-est du lot 391 du groupe 804 et indiquée sur le levé versé au dossier n° 51536 du Registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 26015 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement des terres du Yukon, à Whitehorse; de là, le long du prolongement ouest de la limite la plus au nord dudit lot, suivant un relèvement de 269°02'00" sur une distance de 120,12 m, jusqu'à un point de départ; de là, perpendiculairement à ladite ligne, suivant un relèvement de 359°02'00" sur une distance de 120,09 m, jusqu'à un point donné; de là, perpendiculairement suivant un relèvement de 89°02'00" sur une distance d'environ 207,3 m, jusqu'à un point situé sur la laisse des hautes eaux du lac Marsh; de là, vers le sud et l'ouest, le long de ladite laisse jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 299°29'00" sur une distance d'environ 214,21 m, le long de la limite nord-est du lot 455 du groupe 804, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 51538 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 26016, jusqu'à un point donné; de là, perpendiculairement à ladite limite suivant un relèvement de 299°29'00" sur une distance d'environ 269,44 m, jusqu'à un point donné situé sur le prolongement nord-ouest de la limite nord-est du lot 397 du groupe 804, telle qu'indiquée sur le levé versé au n° 51538 dudit registre dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 260161, suivant un relèvement de 299°29'00" sur une distance de 120,12 m, à partir d'une borne-signal marquant l'angle le plus au nord dudit lot et indiquée sur ledit levé; de là, suivant un relèvement de 46°52'36" sur une distance d'environ 232,56 m, jusqu'à un point marquant l'angle le plus au nord du bail n° 5397 et indiqué sur l'esquisse jointe audit bail; de là, suivant un relèvement de 77°18'03" sur une distance d'environ 134,57 m, jusqu'à un point situé sur le prolongement nord de la limite ouest du lot 373 du groupe 804, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 50382 dudit registre et dont copie est conservée sous le numéro 24066 audit bureau, suivant un relèvement de 350°28'00", sur une distance d'environ 120,12 m à partir d'une borne-signal marquant l'angle nord-ouest dudit lot et indiquée sur ledit levé; de là, suivant un relèvement de 90°56'23" sur une distance d'environ 273,99 m, jusqu'au point de départ, à l'exception de la totalité du lot 373 du groupe 804, tel qu'indiqué sur le levé versé au dossier n° 50382 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 24066; ladite parcelle contenant environ 25,3 hectares (62,5 acres).

A l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi que du droit de les exploiter.

TROISIÈMEMENT :

La totalité de la parcelle de terre située sur la rive la plus à l'ouest du lac Marsh, dans le territoire du Yukon, par environ  $60^{\circ}33'$  de latitude et  $134^{\circ}27'$  de longitude, et décrite comme suit:

À partir de la borne-signal marquant l'angle le plus à l'ouest du lot 4 du bloc M et indiquée sur le levé versé au dossier n° 43575 du registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 23287 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement des terres du Yukon, à Whitehorse; de là, le long du prolongement nord-ouest de la limite sud-ouest dudit lot, suivant un relèvement de  $309^{\circ}25'00''$  sur une distance de 100,0 m, jusqu'à un point de départ; de là, perpendiculairement suivant un relèvement de  $39^{\circ}25'00''$  sur une distance de 516,98 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de  $50^{\circ}11'00''$  sur une distance d'environ 354,62 m, jusqu'à un point situé sur la limite ouest du lot 6 du bloc J, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 50360 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 24015; de là, le long de ladite limite, suivant un relèvement de  $180^{\circ}46'00''$  sur une distance de 131,67 m, jusqu'à une borne-signal située sur la limite nord-ouest du lot 2 du bloc J, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 50360 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 24015; de là, le long de ladite limite, suivant un relèvement de  $50^{\circ}11'00''$  sur une distance d'environ 84,61 m, jusqu'à une borne-signal marquant l'angle le plus au nord du lot 1 du bloc J, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 43575 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 23287; de là, suivant un relèvement de  $50^{\circ}11'00''$  sur une distance d'environ 21,22 m, jusqu'à un point situé sur la limite ouest du lot 1 du bloc H, tel qu'indiqué sur le levé versé au dossier n° 43575 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 23287; de là, vers le sud, le long de ladite limite, suivant un relèvement de  $158^{\circ}43'50''$  sur une distance d'environ 54,82 m, jusqu'à une borne-signal marquant l'angle le plus au sud du lot 1 du bloc H et indiquée sur ledit levé; de là, suivant un relèvement de  $158^{\circ}43'50''$  sur une distance d'environ 20,27 m, jusqu'à une borne-signal marquant l'angle le plus à l'ouest du lot 2 du bloc A et indiquée sur le levé versé au dossier n° 40421 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 22202; de là, le long de la limite ouest dudit lot, suivant un relèvement de  $162^{\circ}15'00''$  sur une distance d'environ 44,37 m, jusqu'à une borne-signal marquant l'angle le plus au sud dudit lot, telle qu'indiquée sur ledit levé; de là, le long de la limite sud et du prolongement sud de ladite

limite, suivant un relèvement de  $62^{\circ}20'30''$ , sur une distance d'environ 94 m, jusqu'à un point situé sur la laisse des hautes eaux du lac Marsh; de là, vers l'ouest, le long de ladite laisse, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de  $283^{\circ}36'00''$ , sur une distance d'environ 140 m, jusqu'à un point donné; de là, perpendiculairement à ladite ligne, suivant un relèvement de  $13^{\circ}36'00''$ , sur une distance de 638,56 m, jusqu'à un point sur le prolongement nord-ouest de la limite sud-ouest du lot 2 du bloc G, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 40421 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 22202; suivant un relèvement de  $300^{\circ}31'00''$  sur une distance de 100,0 m, à partir d'une borne-signal marquant l'angle du chemin arpenté se trouvant à l'opposé de l'angle ouest dudit lot, telle qu'indiquée sur ledit levé; de là, suivant un relèvement de  $26030'06''$  sur une distance de 550,93 m, jusqu'au point de départ; à l'exception de la totalité du lot 1 du bloc J, figurant sur le levé versé au dossier n° 43575, dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 23287, de la totalité des lots 3, 4<sup>e</sup> et 5 du bloc A, des lots 2 et 4 du bloc B, des lots 2, 3 et 4 du bloc D et du lot 3 du bloc F, figurant sur le levé versé au dossier n° 40421 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 22202; ladite parcelle contenant environ 41,0 hectares (101,27 acres).

A l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi qu'au droit de les exploiter.

Propriété :

La totalité de la parcelle de terre située sur la rive nord du lac Watson, dans le quadrilatère 105 A/2, et décrite comme suit:

À partir d'une borne-signal de fer placée à l'angle nord-ouest du lot 1-22 et sur la limite sud de la route n° 9 du Yukon, le lot 1-22 étant indiqué sur le levé versé au dossier n° 56467 au Registre d'assentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 33726 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement des terres du Yukon, à Whitehorse, et le tracé de la route n° 9 étant indiqué sur un levé versé au dossier n° 56410 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 34644; de là, vers le sud-est, le long de la limite sud de ladite route jusqu'à une borne-signal de fer placée à l'angle nord-est du lot 1-41, telle qu'indiquée sur le levé n° 56467 dudit registre, dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 33726; de là,

suivant un relèvement de 206°11'00" sur une distance d'environ 53,37 m, jusqu'à la laisse des hautes eaux du lac Watson; de là, vers l'ouest, le long de ladite laisse jusqu'à un point situé sur la limite nord-ouest dudit lot 1-22; de là, suivant un relèvement de 45°50'00", le long de la limite nord-ouest du lot 1-22, sur une distance d'environ 34,16 m, jusqu'au point de départ; ladite parcelle contenant environ 2,38 hectares (5,9 acres).

A l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent ainsi que le droit de les exploiter.

CINQUIÈMEMENT :

La totalité de la parcelle de terre donnant sur le lac Laberge, dans le quadrilatère 105 E/3, et décrite comme suit:

A partir d'un point situé à une distance de 100 m, suivant un relèvement de 155°24'10", de la borne-signal de fer sud-ouest placée sur le lot 27 et indiquée sur le levé versé au dossier 62577 du Registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 49137 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement des terres du Yukon, à Whitehorse; de là, suivant un relèvement de 245°24'10" sur une distance de 100 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 335°24'10" sur une distance de 383 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 252°24'10" sur une distance de 365 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 147°24'10" sur une distance de 265 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 149°38'00" sur une distance d'environ 325 m, jusqu'à la laisse des hautes eaux de la baie Jackfish du lac Laberge; de là, vers le nord, le long de la laisse des hautes eaux de la baie Jackfish et du lac Laberge, jusqu'à un point donné, suivant un relèvement de 65°45'10", à partir du point de départ; de là, suivant un relèvement de 145°24'10" sur une distance d'environ 100 m, jusqu'au point de départ.

A l'exception:

PREMIÈREMENT :

De la totalité du lot 28 figurant sur le levé versé au dossier n° 66334 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 57937;

DEUXIÈMEMENT :

De la totalité des lots nos 18, 19 et 23 figurant sur le levé versé au dossier n° 62577 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 49137;

TROISIÈMEMENT : De la totalité des lots n°s 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 16, figurant sur le levé versé au dossier n° 52367 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 27155; et

QUATRIÈMEMENT : De la totalité de la parcelle décrite comme suit:

À partir d'un point ci-après désigné le point "A", situé à une distance de 31,791 m, suivant un relèvement de 328°24'20", d'une borne-signal de fer portant l'inscription 2L28 et placée sur la limite sud-ouest du lot 28, telle qu'indiquée sur le levé versé au dossier n° 66334 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 57939; de là, suivant un relèvement de 185°30'00" sur une distance de 20,117 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 275°30'00", jusqu'à un point ci-après désigné le point "B", se trouvant à 3,05 m à l'est de la laisse des hautes eaux du lac Laberge; de là, à partir du point "A", suivant un relèvement de 5°30'00" sur une distance de 39,883 m, jusqu'à un point donné; de là, suivant un relèvement de 275°30'00" jusqu'à un point ci-après désigné comme le point "C", se trouvant à 3,05 m à l'est de la laisse des hautes eaux du lac Laberge; de là, vers le sud, à 3,05 m perpendiculairement à l'est de la laisse des hautes eaux du lac Laberge, et parallèlement à celle-ci, jusqu'au point "B"; ladite parcelle contenant environ 32,47 hectares (81,45 acres).

À l'exclusion de la totalité des mines et minéraux, solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi que du droit de les exploiter.

CINQUIÈMEMENT : La totalité de la parcelle de terre située dans le quadrilatère 105 D/8 à Tagish, décrite comme suit:

À partir d'un point situé sur la laisse des hautes eaux de la rivière Tagish (Six Mile), à son intersection avec une ligne parallèle à la limite sud du lot 36 à Tagish et s'étendant perpendiculairement à une distance de 100 m au sud de cette limite, ce lot étant indiqué sur le levé versé au dossier n° 66836 du Registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée sous le numéro 63813 au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement du territoire du Yukon, à Whitehorse;

De là, vers l'ouest, le long de la ligne précitée sur une distance d'environ 40 m, jusqu'à la limite est de l'emprise de la route de Tagish; de là, vers le nord le long de l'emprise de la route de Tagish jusqu'au coin sud-ouest du lot 75 indiqué sur le levé versé au dossier n° 66809 dudit registre et dont copie est

conservée audit bureau sous le numéro 56966; de là, vers l'est, le long de la limite sud du lot 75 et du prolongement est de cette limite jusqu'à un point sur la laisse des hautes eaux de la rivière Tagish (Six Mile); de là, vers le sud, le long de la laisse des hautes eaux de la rivière Tagish (Six Mile) jusqu'au point de départ; ladite parcelle de terre contenant environ 8 hectares (19,76 acres).

À l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides, ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi que du droit de les exploiter.

SEPTIÈMEMENT :

La totalité de la parcelle de terre située dans le quadrilatère 105D/2, à Crag Lake, et décrite comme suit:

À partir d'un point situé sur la laisse des hautes eaux du lac Crag, à son intersection avec une ligne tirée perpendiculairement à la limite sud-est modifiée de l'emprise de la route de Tagish, à partir d'un point sur cette emprise situé à 100 m au sud-ouest de l'angle le plus à l'ouest du lot 18 à Crag Lake, cette emprise et ce lot étant indiqués sur les levés versés aux dossiers nos 41601 et 62068 du Registre d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, et dont copie est conservée au Bureau des titres fonciers du district d'enregistrement du territoire du Yukon, à Whitehorse, sous les numéros 20216 et 47995;

De là, suivant un relèvement de 331°13'51" sur une distance d'environ 60 m, jusqu'au point précité de la limite sud-est modifiée de l'emprise de la route de Tagish; de là, suivant le relèvement de 61°13'51" le long de la limite sud-est modifiée de l'emprise jusqu'à une borne indiquant une courbe de cette limite dans le lot 14, lequel est indiqué sur le levé versé au dossier n° 62068 audit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 47995; de là, vers le nord-est, le long de la limite précitée de l'emprise jusqu'à une borne portant l'inscription "R36A, 1970" et marquant une courbe dans la limite de cette emprise, comme il est indiqué sur le levé versé au dossier n° 60440 audit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 45543; de là, vers le nord-est, le long de la limite précitée de l'emprise jusqu'à une courbe en face de la borne portant l'inscription "R37" et indiquée sur le levé susmentionné; de là, vers le nord-est, sur une distance de 89 m, le long de la limite modifiée de l'emprise précitée; de là, vers le sud-est, sur une distance de 146 m, perpendiculairement à la limite modifiée de l'emprise précitée, jusqu'à un point sur la laisse des hautes eaux du lac Crag; de là, vers le sud-ouest, le long de la laisse des hautes eaux du lac Crag, jusqu'au point de départ.

A l'exception:

PREMIÈREMENT :

De la totalité du lot 4, à Crag Lake, indiqué sur le levé versé au dossier n° 65187 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 54882;

DEUXIÈMEMENT :

De la totalité des lots 6 et 7, à Crag Lake, indiqués sur le levé versé au dossier n° 65080 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 54156;

TROISIÈMEMENT :

De la totalité des lots 8, 13, 14 et 18, à Crag Lake, indiqués sur le levé versé au dossier n° 62068 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 47995; et

QUATRIÈMEMENT :

De la totalité du lot 9 à Crag Lake, indiqué sur le levé versé au dossier n° 60440 dudit registre et dont copie est conservée audit bureau sous le numéro 45643;

Ladite parcelle de terre contenant environ 8 hectares (19,76 acres).

A l'exclusion de la totalité des mines et minéraux solides, liquides ou gazeux qui s'y trouvent, ainsi que du droit de les exploiter.

1984-732

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie du décret.)

Le décret prévoit la renonciation à la bande de terre réservée à la Couronne en vertu de l'alinéa 9b) de la Loi sur les terres territoriales sur des terres territoriales situées dans le territoire du Yukon.